

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 23 janvier 2020 à 20 heures

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, MM. Hervé BLOUIN, Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Mmes Caroline PIGRÉ, Valérie LUC, M. Nicolas DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT

**Excusés :** Mmes Géraldine YVOIR, Aline HERVÉ, M. Gwénaél DEBRAY

**Absente :** Mme Rozenn DENIS

**Date de convocation :** le 17 janvier 2020

**Secrétaire de séance :** M. Cyrille BOUREL

## Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZQ 114,
2. REDON Agglomération : convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération,
3. Motion concernant l'actualité et l'avenir du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir,
4. Convention de partenariat et de financement entre la commune et l'Agence d'Attractivité et de développement,
5. Vente d'un terrain sur la zone artisanale de Bel Air : modification de la délibération du 24/09/2019,
6. Boulangerie : loyers de la partie commerciale,
7. Optimisation de la commercialisation des hébergements touristiques, audit et accompagnement : choix d'un cabinet d'études avec propositions d'outils de commercialisation,
8. Camping « les Landes de Cojoux » : commande d'habitats toilés,
9. Création de liaisons douces : demande de subvention « Amendes de police »,
10. Alliance touristique : demande de subvention au contrat de partenariat
11. Adhésion à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
12. Village intergénérationnel : diagnostic amiante et demande de subvention « Amendes de police » sur la desserte voirie et parking,
13. Défense extérieure contre l'incendie,
14. Salle des sports : tarifs 2020,
15. Avancements de grade,
16. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait part de l'invitation de l'ensemble du conseil municipal à partager la galette des rois de la paroisse St Amand de l'Aff à la salle de Cojoux le 24/01 à 19 h.

## **1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZQ 114**

Maître Yann PINSON, notaire, 55 rue de l'Avenir à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 13/01/2020 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour le terrain cadastré ZQ 114, d'une contenance totale de 3 a 80 ca situé «11 rue de Launay».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

## **2. REDON Agglomération : convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération**

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, Redon Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, annexée à la présente, et le charge de mener à bien cette décision.

## **3. Motion concernant l'actualité et l'avenir du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir**

### **Proposition de motion à l'intention des assemblées délibérantes**

- REDON Agglomération
- Ville de REDON
- Conseil municipaux des 30 autres communes-membres

Le Centre Hospitalier Intercommunal de REDON – CARENTOIR est le fruit d'un rapprochement assez récent de deux établissements aux activités complémentaires. Son avenir est au cœur des préoccupations des personnels, des usagers, de la direction et des représentants élus de la ville-centre et des communes dont il couvre la zone d'origine de la patientèle. Hôpital de proximité, reconnu pôle d'équilibre, le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR dispose d'une large panoplie de services et de prises en charge : spécialités médicales, spécialités chirurgicales, services d'urgence, SMUR, maternité, pédiatrie, gériatrie, psychiatrie... Avec Fougères et Vitré, il fait désormais partie du Groupement Hospitalier Territorial de rattachement au CHU de Rennes, ce qui constitue dans bien des domaines un atout.

Il est important de rappeler que le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR répond aux besoins d'une population estimée à environ 120 000 habitants, répartie sur REDON Agglomération (68 000 habitants) d'une part, ainsi que pour une autre part sur les communautés de communes suivantes :

- Oust à Brocéliande Communauté (La Gacilly...)
- Questembert Communauté (secteur est)
- Arc Sud Bretagne (La Roche-Bernard...)
- Vallons de Haute Bretagne Communauté (Guipry-Messac...)
- Bretagne Porte de Loire Communauté (secteur sud-ouest)
- Pontchâteau Saint Gildas des Bois (secteur nord)

Des incertitudes pesant néanmoins,

- d'une part sur le niveau des moyens qui sont alloués à cet établissement
- et d'autre part sur ses possibilités d'évolution future,

Deux analyses ont été conduites en 2019 à l'initiative de l'établissement :

- un audit médico-économique qui a permis de faire l'analyse de l'ensemble des services rendus, des forces et faiblesses, ainsi que des moyens qui lui sont affectés,
- un audit immobilier qui permet de se projeter sur d'indispensables évolutions des constructions.

**A la date du 12 décembre 2019, les restitutions de ces analyses sont amorcées ; le Conseil de surveillance du CH de REDON – CARENTOIR les a examinées le lundi 16 décembre en séance et a apporté sa vision des préconisations qu'ils comportent. Il est prévu ensuite de saisir l'ensemble des communes concernées par le devenir de l'établissement afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur l'enjeu territorial qu'il représente, tant en termes de services de santé, que de compétences et d'emplois (plus de 850 agents).**

Si les collectivités territoriales peuvent redire à cette occasion tout l'attachement qu'elles portent à la préservation et au développement des services de santé dans la proximité, elles peuvent aussi légitimement s'interroger, au même titre que les personnels et les usagers, quant aux intentions des autorités de tutelle, Agences Régionales de Santé et Ministère, sur trois points.

- Les assemblées délibérantes demandent solennellement aux autorités de tutelle qu'il soit mis fin au différé maintes fois réitéré de l'installation d'un IRM au CH de REDON ; **cette promesse d'installation d'un IRM qui date de plus de 5 ans doit aujourd'hui devenir réalité, dès 2020.**

- Par ailleurs, à la suite de l'audit médico-économique, un travail collectif doit être engagé dès à présent, avec la participation de tous les acteurs concernés, pour **rétablir dans les délais les plus rapprochés l'équilibre des comptes de l'établissement.**

- Enfin s'agissant du projet immobilier qui devra se placer au cœur d'une ambition territoriale accrue pour renforcer la dynamique actuelle, l'année 2020 permettra de présenter les scénarii envisagés et d'en choisir un; **la construction d'un nouvel hôpital à l'horizon 2025, sur un site accessible et approprié, ne pourra que bénéficier à son développement et à la qualité du service rendu aux populations concernées ; nous nous inscrivons d'ores et déjà dans cette vision et attendons des autorités de tutelle un engagement sur le portage financier du projet immobilier qui sera retenu.**

**S'agissant de la méthode celles-ci proposeront, avec la direction du CH de REDON – CARENTOIR, et dans les délais les plus rapprochés, une rencontre avec les autorités de tutelle.** En tant que représentants des habitants de toutes les communes concernées, nous rendrons compte point par point, en toute transparence, de l'évolution des contacts et des engagements qui seront pris.

Sur ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la motion concernant le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### **4. Convention de partenariat et de financement entre la commune et l'Agence d'Attractivité et de développement**

M. le Maire fait part d'une convention de partenariat et de financement entre la commune et l'Agence d'Attractivité et de développement mise en place par Redon Agglomération qui à ce stade est basée sur une cotisation en fonction de la taille de la population et un jour personnalisé répondant aux besoins de la collectivité. Cette convention est consentie pour une durée d'une année, à compter de sa signature.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la convention à intervenir avec une cotisation annuelle s'élevant à 800 € (pack de base 300 € et un jour personnalisé 500 €) et autorise M. le Maire à signer tous documents administratifs et comptables en découlant.

#### **5. Vente d'un terrain sur la zone artisanale de Bel Air : modification de la délibération du 24/09/2019**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2019 concernant l'acquisition de 3 parcelles sur le site de la zone artisanale de Bel Air.

Après concertation avec le Département 35, il s'avère que 2 parcelles YC 3 et YC 4 sont propriétés du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'aménagement foncier de la future 2x2 voies.

M. le Maire propose de délibérer uniquement sur la vente de la parcelle cadastrée YC 2 d'une surface de 1 ha 36 20 ca, propriété de la commune, avec maintien du prix de vente à 18 000 € et la prise en charge des frais de bornage à la charge de la commune.

Une discussion s'instaure. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la cession du terrain cadastré YC2 à la société LUM-IMMO dont le siège est « Les Clarets » à Sixt/Aff (35550) au prix de 18 000 €,
- la prise en charge des frais de bornage par la commune. Une consultation a été menée, le devis de QUARTA, géomètres-experts de Redon est retenu pour la somme de 940,00 € HT soit 1 128,00 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération, notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir devant Notaire. M. le Président de Redon Agglomération en sera informé.

Cette délibération complète la délibération en date du 24/09/2019 visée des services de la Préfecture 35 le 7/10/2019.

#### **6. Boulangerie : loyers de la partie commerciale et dépôt de garantie**

Depuis la fermeture de la boulangerie, la SCI DALM « 4 rue du Halgouët » à Saint-Just n'a pas réclamé de loyers.

M. le Maire propose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de lui verser le loyer de la partie commerciale qui s'élève à 320.30 € TTC auquel vient s'ajouter le dépôt de garantie d'un montant de 713.30 €, et ce jusqu'à la reprise de la boulangerie par un professionnel.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 9 pour et 2 abstentions, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement des loyers de la partie commerciale à la SCI DALM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi qu'au dépôt de garantie et à signer tous documents administratifs et comptables en découlant.

#### **7. Optimisation de la commercialisation des hébergements touristiques, audit et accompagnement : choix d'un cabinet d'études avec propositions d'outils de commercialisation**

La commune de Saint-Just n'a pas de politique de commercialisation. Elle est plutôt dans une politique de traitement des réservations. Elle n'a pas de site internet propre à ses hébergements, pas de planning de réservations en ligne etc... Il est donc nécessaire de construire des outils tout en sachant que les moyens humains restent restreints.

M. le Maire fait part de l'accompagnement de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

M. le Maire propose de retenir un bureau d'études pour apporter à la commune, leur expérience et expertise autour du projet de développement des hébergements municipaux (camping, gîte et chambres d'étape et salles). Il s'agit d'un accompagnement pour l'optimisation de la commercialisation des hébergements touristiques de la commune et la création d'un site internet propre aux hébergements. Leur valeur ajoutée est de proposer aux porteurs de projet et exploitants d'hébergements, un accompagnement stratégique global par la mise en place de services intégrés et personnalisés afin de maximiser leur chance de réussite.

Des devis ont été demandés. Seule la proposition de GUEST & Strategy de MITTAINVILLE (78) a été reçue. Pour information, Guest & Strategy ont fait une proposition s'élevant à 3 050 € HT pour un audit et recommandations de la stratégie marketing... et l'autre proposition portant davantage sur une présentation détaillée d'un potentiel accompagnement marketing comprenant l'image de marque, le site, la coordination du projet et le suivi marketing mise en place d'un site : pour une estimation entre 7 000 € et 15 000 € HT

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'obtenir une deuxième proposition et d'autoriser M. le Maire à retenir le devis le mieux disant pour dans un premier temps, uniquement la partie diagnostic, pour une enveloppe maximale de 3 050 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

Le reste de la proposition est reporté et sera soumis au vote du conseil municipal de février 2020.

#### **8. Camping « les Landes de Cojoux » : commande d'habitats toilés**

Pour diversifier les hébergements touristiques sur la commune, M. le Maire propose de développer le camping municipal « Les Landes de Cojoux » par l'installation de quelques habitats toilés.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition de 3 habitats toilés de la gamme MOOREA (hébergement 2 personnes), au prix unitaire de 1 600 € HT soit une enveloppe d'environ 5 000 € HT auprès du fournisseur TRIGANO et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant. Le Conseil Régional suit l'investissement dans l'habitat léger du camping dans le cadre de sa politique touristique régionale « site d'exception ».

La dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

#### **9. Création de liaisons douces : demande de subvention « Amendes de police »**

Pour poursuivre les accès sécurisés mis en place dernièrement, M. le Maire propose la création de liaisons douces : Rue Germain Blouin (face au lotissement), Route de Renac et Route de Camas. Le conseil départemental 35 alloue des subventions utilisées au financement des projets tels que « aménagements piétonniers protégés et sécurisés le long des voies de circulation ». Ce projet de création de voies piétonnes s'inscrit dans une démarche de sécurité routière.

Après délibération, le conseil municipal charge M. le Maire de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux à venir de création de liaisons douces et l'autorise à signer tous documents y afférents.

#### **10. Alliance touristique : demande de subvention au contrat de partenariat**

Dans le cadre de l'alliance touristique en Pays de Redon, les Maires des communes de Saint-Just, La Chapelle de Brain et Renac peuvent solliciter l'attribution d'une subvention au titre du contrat de partenariat. Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la demande de subvention au titre du contrat de partenariat et toutes pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

#### **11. Adhésion à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances**

Pour recevoir les chèques vacances en paiement, le propriétaire-bailleur doit avoir signé une convention avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), par laquelle il s'engage à respecter les règles d'utilisation des chèques vacances.

Le chèque vacances est un moyen de paiement offert aux salariés par les comités d'entreprise. Ces chèques vacances ne sont pas obligatoires, néanmoins un certain nombre de salariés, aussi bien du secteur public que privé, en bénéficient. Ils permettent de payer les prestations des professionnels du tourisme. Ils peuvent donc en principe être utilisés pour acquitter le loyer des locations saisonnières.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le chèque-vacances comme moyen de paiement pour ses hébergements touristiques (camping, gîte et chambres d'étape),
- d'adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances par la signature d'une convention,
- de prendre les arrêtés modificatifs des actes constitutifs des régies de recettes « Gîte » et « Camping » par le rajout à l'article 4 d'un nouveau mode de recouvrement : chèques vacances, après avis du comptable public,
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **12. Village intergénérationnel : diagnostic amiante et demande de subvention « Amendes de police » sur la desserte voirie et parking**

Depuis les années 1990, la vente, la location ou la transformation d'un bien immobilier imposent le respect d'un certain nombre de normes et obligent à fournir un diagnostic complet, conforme à la réglementation en vigueur.

Pour pouvoir engager les travaux de démolition des bâtiments de l'ancienne école et préau, M. le Maire annonce qu'il convient d'établir un diagnostic aussi bien en amiante, qu'en plomb et termites. De plus, il informe les membres du conseil municipal que le conseil départemental 35 alloue des subventions utilisées au financement des projets tels que les travaux qui seront engagés pour la partie desserte voirie et parking.

Après délibération, le conseil municipal charge M. le Maire :

- d'engager un diagnostic amiante, plomb et termites,
- de retenir l'agence de diagnostic immobilier ayant établi le devis le mieux disant,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux à venir de création de desserte voirie et parking et l'autorise à signer tous documents y afférents.

#### **13. Défense extérieure contre l'incendie**

M. le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec deux représentants du SDIS 35 dont le Lieutenant BESNIER ainsi que M. DUVEAU de la SAUR 35 concernant le plan de plan de prévention contre l'incendie. La loi oblige les communes à avoir un plan de prévention contre l'incendie sur l'ensemble de la commune pour délivrer un permis de construire ou de rénovation.

M. le Maire annonce qu'un travail va être engagé à ce sujet pour se mettre en conformité et ainsi permettre l'accord des permis de construire.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de constituer un groupe de travail pour effectuer un diagnostic sur l'ensemble de la commune sur la prévention contre la défense incendie.

#### **14. Salle des sports : révision des tarifs communaux pour 2020**

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir les tarifs des locations de la salle des sports. Tout contrat signé avant cette décision bénéficiera des tarifs précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs appliqués en 2019

pour l'année 2020, à savoir :

<b>Salle des sports</b>	
Pour les associations extérieures	100,00 €/jour
Pour les associations communales	gratuité

## 15. Avancements de grade

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

M. le Maire informe que trois agents remplissent toutes les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade en 2020.

### **Avancement de grade : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

M. le Maire propose de supprimer le poste de « Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet, et de créer le poste « Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe » au 1<sup>er</sup> février 2020 à temps non complet.

### **Avancement de grade : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

M. le Maire propose de supprimer le poste de « Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe » à temps partiel (80 %), et de créer le poste « Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe » au 1<sup>er</sup> février 2020 à temps partiel (80 %).

### **Avancement de grade : Agent de maîtrise principal**

M. le Maire propose de supprimer le poste de « Agent de maîtrise » à temps complet, et de créer le poste « Agent de maîtrise principal » au 1<sup>er</sup> février 2020 à temps complet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus énoncées et autorise M. le Maire à signer toutes pièces découlant de cette décision.

## 16. Questions diverses.

### **Adoption des restes à réaliser**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Saint-Just,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

### **Les restes à réaliser correspondent :**

- en dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 220 600 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 77 827 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée, à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 220 600 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 77 827 €

2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020.

**• Concours communal et intercommunal des maisons fleuries : prix et paiement sur 2020**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire de 1000,00 € pour l'organisation des concours communal et intercommunal des maisons fleuries 2020.

Les sommes allouées aux lauréats concernent les concours organisés sur l'exercice 2019. Néanmoins, elles ne sont payées et ne figureront que sur l'exercice comptable 2020 puisqu'elles ne sont versées qu'après remise des lots à la cérémonie des vœux fixée début janvier de chaque année.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une enveloppe budgétaire de 1 000 € pour l'organisation des concours communal et intercommunal des maisons fleuries 2020,

- pour le concours communal, d'allouer les sommes suivantes, pour chaque catégorie avec et sans jardin :

1<sup>er</sup> lauréat : 45 €

2<sup>ème</sup> lauréat : 38 €

3<sup>ème</sup> lauréat : 30 €

en cas d'égalité de deux candidats, de leur allouer la somme correspondant au meilleur classement des deux (ex : s'il y a deux "1er résultat", allouer aux deux lauréats la somme correspondant au "1<sup>er</sup> lauréat" et passer directement au 3<sup>ème</sup> lauréat).

Les dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourses et Prix ».

- de verser les sommes allouées aux différents lauréats concernant les concours des maisons fleuries 2019 (communal et intercommunal) sur l'exercice 2020. Les dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourses et prix » sur 2020.

**Pénalités salles** du FAR, Salle de Cojoux, relais des menhirs

**Aménagement du gîte d'étape** : achat de 8 fauteuils cabriolet pour le hall

**Demande de Jacky RIPOCHE**, à récupérer et poser sur sa propriété à Parsac une pierre qui se situe sur un terrain communal (Chemin Rural n° 384). C'est une pierre en schiste ardoisier, gisant le long du talus, entre le chemin et le Canut juste sous Trohinat, à 50 m environ en aval du gué côté St Just. Elle fait plus de 4 m de long et doit peser de 4 à 5 tonnes. Elle plonge dans le ruisseau et coupe son cours sur la moitié environ et vient affleurer le long du chemin au niveau de l'accotement. Elle a été poussée là lors du remembrement de 1965 (environ). Avant de prendre toute décision, le conseil municipal décide d'engager une concertation avec la Police de l'Eau.

**Intention d'achat de biens immobiliers :**

M. Gaëtan GENOIS domicilié « La Moissonais » à Saint-Just sollicite la commune pour l'achat d'une parcelle cadastrée ZJ 304 de 109 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Rocher » au prix de 500 € net vendeur. Une discussion s'instaure.

Après délibération, le conseil municipal décide, de reporter sa décision à une prochaine réunion de conseil municipal.

**Boîte à lire** : cette petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement est très appréciée des lecteurs.

**Repas de fin d'année des élus et du personnel** fixé au 25/01/20 à 19 h au Restaurant des Landes

**Remerciements des familles**

- Pinson pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Pinson
- Cardin pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Cardin

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 45.